

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-075SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Héléne BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Héléne BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Héléne BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Héléne BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY**Prise en charge des obsèques - personne indigente**

Vu la délibération n°2022-139 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge des obsèques – personne indigente ;

La loi fait obligation de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes décédées sur leur territoire (article L 2223.27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une personne dépourvue de ressources suffisantes est décédée à son domicile, 58bis rue Jean-Jacques ROUSSEAU, le 30 octobre 2022 à CHINON.

Cette personne avait pour seule famille, son frère et sa mère, tous deux ~~decedés et inhumés~~ à ASSAY.
Monsieur BACHELIER n'avait pas les ressources suffisantes pour payer ses obsèques

Le coût des obsèques s'élevait à 1 395,00 € et a été pris en charge par la commune de CHINON en 2022 (délibération du conseil municipal n°2022-139 du 13 décembre 2022).

Cependant, les Pompes Funèbres LEYLAVERGNE ont dû effectuer des travaux supplémentaires par manque d'emplacement indigent dans le cimetière de CHINON.

Le coût de ces travaux s'élève à 888.00 €.

Devant la situation, la prise en charge financière de ces obsèques revient à la Ville de CHINON.

Pour mémoire, la Ville de CHINON a participé pour des frais d'obsèques à hauteur de 1395.00 € en 2022 / 2270,00 € en 2021 / 1520,00 € en 2020 / 1097.79 € en 2010 / 853.00 € en 2009 et 1 300.00 € en 2007.

Il est précisé que ces frais seront remboursés à la ville par le CIAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la participation de la Ville de Chinon pour la prise en charge des travaux effectués (888,00 €) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget et permettent de faire face à la dépense.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chion.com).